

## **Procès-verbal n° 14 de la commission sportive**

**du 10 mai 2019**

**Présents** : Gérard FAYARD , Jeannine MOURGUES , Pascal PEZAIRE .

**+ Match Espaly 2 / Dunières du 05/05/19 , D1 .**

Réserves du club de Dunières recevables .

Après VERIFICATION des différentes feuilles de matches concernées il apparait :

Pas plus de 3 joueurs de l'équipe d'Espaly 2 n'ont disputé plus de 10 matches en équipe première.

En conséquence, la commission sportive confirme le résultat acquis sur le terrain .

Espaly 2 : 2 buts , 3 points .

Dunières : 1 but , 0 point .

Ces présentes dispositions sont susceptibles de recours devant la commission d'appel, selon les dispositions de l'article 3.1.1 du règlement disciplinaire, dans un délai de 7 jours , à compter de sa notification , dans les conditions de forme prévues à l'article 3.4.1.2 du règlement disciplinaire annexé aux règlements généraux de la FFF .